

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

**CRÉATION D'UNE PRIME POUR LE CLIMAT ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE - (N° 2352)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« Le bénéficiaire de la prime peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le solde de la prime pour le climat restant dû. Aucuns frais ne peuvent être mis à sa charge en cas de remboursement par anticipation. Pour les bénéficiaires ayant opté pour le dispositif prévu au 1° du présent II, l'Agence nationale de l'habitat accepte alors de réduire son privilège ou de donner mainlevée de son inscription. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux bénéficiaires de rembourser le solde de la prime pour le climat restant dû de manière anticipée. Cela offre davantage de flexibilité aux ménages.